



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**DREAL-UD69-ELL
DDPP-SPE-OG**

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2021 - 247

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON
en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales
n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304
situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-9 et suivants, L 515-8 à L 515-12 et R 515-31 à R 515-31-7 ;

VU la demande du 11 février 2013 présentée par la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 19 août 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU la décision N° : E21000122 / 69 du 9 septembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Philippe BERNET, Retraité – Ingénieur ECAM, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société TEINTURES ET IMPRESSIONS DE LYON en vue d'instituer des

servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BD 250, 251, 299, 300, 301, 302, 303 et 304 situées 1960, route de Frans à Villefranche-sur-Saône.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Jean-Michel Bertrand - Tel : 04 74 65 70 50.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, **du 2 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021 inclus**.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande de servitudes d'utilité publique et du rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

– à la mairie de Villefranche-sur-Saône siège de l'enquête, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,

– sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

ARTICLE 4

Monsieur Philippe BERNET, Retraité – Ingénieur ECAM, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- à la mairie de Villefranche-sur-Saône les :

- lundi 8 novembre 2021 de 10h à 12h
- Jeudi 18 novembre 2021 de 10h à 12h
- Mercredi 1er décembre 2021 de 15h30 à 17h30

ARTICLE 5

Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Villefranche-sur-Saône, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

ARTICLE 6

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de Villefranche-sur-Saône.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée à la mairie précitée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage des parcelles susvisées.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est le préfet du Rhône.

ARTICLE 8

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Villefranche-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au commissaire enquêteur
- à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône
- à la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône
- aux propriétaires des terrains
- à l'exploitant.

Lyon, le **07 OCT. 2021**

Pour Le Préfet, *ou par délégué*

La directrice départementale

Valérie LE BOURG

